Revue
"En Route"
...vers le triomphe de la Croix Glorieuse
Par le Rosaire, la Croix et l'Evangile... En communion avec le Pape François... Sous la protection des Coeurs Unis de Jésus et de Marie.

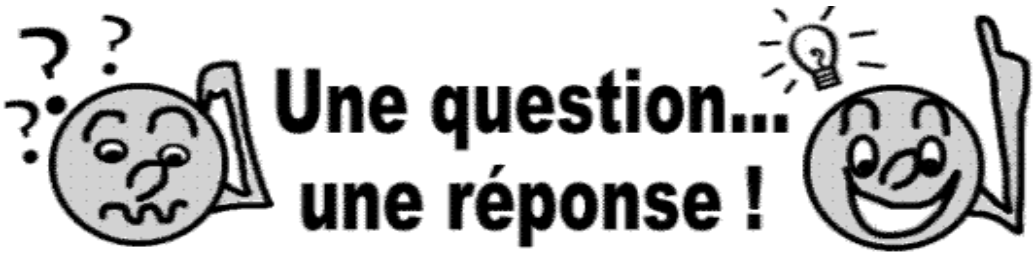

Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau, prêtre catholique et docteur en théologie.

Comment se sortir de l'excommunication ?

QUESTION: Une excommunication, c'est quoi, et comment s'en défaire?

RÉPONSE : L'excommunication est une peine médicinale spirituelle qui vise avant tout l'amendement (conversion) de la personne coupable d'une faute particulièrement grave.

Par l'excommunication, on est **exclu du corps de l'Église catholique**. Cette sanction empêche la réception des sacrements et l'exercice de certains actes dans l'Église. Elle prive l'excommunié de l'accès à la Communion des saints et aux indulgences, ainsi que de tous les mérites qu'il avait accumulés précédemment, et de la sépulture chrétienne.

L'Église démontre ainsi de façon claire et frappante la gravité de certains délits. Elle veut réveiller la conscience de la personne excommuniée et de tous les fidèles.

C'est le "pouvoir des clefs" qui donne à l'Église l'autorité et la faculté d'excommunier ou de relever de l'excommuni-

cation : *"Tout ce que vous lierez sur terre sera lié au Ciel ; tout ce que vous délierez sur terre sera délié dans les Cieux".*

Certaines excommunications ne peuvent être relevées que par le Pape, d'autres par l'Évêque du diocèse ou par les prêtres qui en ont reçu de lui la faculté.

Si un prêtre n'a pas la permission de relever d'une excommunication, il doit en avertir le pénitent et lui indiquer la marche à suivre pour revenir à la pleine communion de l'Église. Il peut l'aider à faire ces démarches.

L'Église autorise cependant le prêtre, en confession, à relever le pénitent de certaines excommunications, s'il en coûte beaucoup à ce dernier de rester en état de péché grave pendant le temps nécessaire à ces démarches; mais alors le prêtre doit imposer au pénitent un délai d'un mois pour faire les démarches auprès des autorités ecclésiastiques compétentes, sans quoi l'excommunication sera de nouveau effective.

En cas de danger de mort, tout prêtre, même dépourvu de la faculté habituelle d'entendre les confessions (un prêtre laïcisé, par exemple) peut absoudre de tout péché et relever de toute excommunication même réservée au Pape. Il peut le faire même si un autre prêtre plus "régulier" se trouve présent, du moment que le pénitent souhaite se confesser à lui. L'Église permet cela pour donner toutes les chances au mourant de bien faire son salut éternel.

Toutefois, si le mourant venait à recouvrer la santé, il devrait s'adresser à l'autorité religieuse compétente pour régulariser sa situation dans certains cas particuliers d'excommunications. Il faut alors s'informer à un prêtre compétent pour savoir si cela est notre cas. ■

On lira aussi avec profit les articles suivants ...

■ **Peut-on être excommunié sans le savoir ? Condition d'une excommunication.**
http://www.revueenroute.jeminforme.org/peut_on_etre_excommunie_sans_le_savoir_conditions_d_une_excommunication.php

■ **J'ai avorté : suis-je excommuniée ?**
http://www.revueenroute.jeminforme.org/j_ai_avorte_suis_je_excommuniee.php